

Calendrier et modalités d'inscriptions administratives à
l'Université des Antilles, année universitaire 2018-2019

Vu le Code de l'Education, notamment son article D612-6 ;
Vu les statuts de l'Université des Antilles;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE :

Article 1 :

Au titre de l'année universitaire 2018-2019, et sous réserve d'accréditation de l'offre de formation, les inscriptions administratives se dérouleront à l'Université des Antilles du 09 juillet 2018 au 22 septembre 2018, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- Doctorants ;
- Troisièmes cycles d'études médicales ;
- Délibérations de jury intervenues entre le 1^{er} et le 21 septembre ;
- Situations particulières d'étudiants étrangers ;
- Inscriptions dans le cadre de convention ;
- Inscriptions à des formations d'enseignement à distance ;
- Inscriptions dans le cadre de la formation continue et de l'alternance ;
- Inscriptions dans un certificat de compétences;

Article 2 :

Pour l'ensemble des usagers et quel que soit le lieu de résidence, les inscriptions s'effectuent par internet à partir du site suivant :

<http://www.univ-antilles.fr>

Article 3 :

Le calendrier des inscriptions s'impose à tous les usagers quel que soit leur lieu de résidence hormis ceux prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

L'arrêté du n°2017-0545 du 23 mai 2017 fixant le calendrier des inscriptions administratives 2017-2018 à l'université des Antilles est abrogé.

Article 6:

Le Directeur général des services de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe à Pitre, le 01 juin 2018



Pr. Eustase JANKY

